

---

**COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :****LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO - Claude REMETTER**CABASSE** : Michelle SARDAILLON**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER**LE THORONET** : Elisabeth DIETRICH-WEISS

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres représentés : 5

**POUVOIRS – EXCUSES****LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA**CABASSE** : Yannick SIMON pouvoir à Michelle SARDAILLON**GONFARON** : Viviane GASTAUD pouvoir à Thierry BONGIORNO**LE THORONET** : Gabriel UVERNET pouvoir à Elisabeth DIETRICH-WEISS

Alain SILVA pouvoir à Dominique LAIN

Présents ou représentés : 31

Quorum atteint

**EXCUSES****BESSE** : Sylviane ABBAS**CABASSE** : Régis DUFRESNE**FLASSANS SUR ISSOLE** : Yann JOUANNIC**LE LUC** : Jean-Marie GODARD**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Claire ACCOSSANO** Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports**Gilles MAINGON** Responsable du pôle Technique**Stéphane BESSON** Responsable du pôle Finances

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et excuse **Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

## 1. ADMINISTRATION

### 1.1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Le Président propose, Bernard FOURNIER.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 09 Juillet 2019

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 09 Juillet 2019 a été adressé aux conseillers communautaires.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 1.3 Convention d'occupation précaire avec Mr Julien CLAUDE-JARRIGE

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle au conseil communautaire que le siège communautaire est composé outre des locaux administratifs, de 2 logements. Un logement est inoccupé depuis le 01/01/2019.

Julien CLAUDE-JARRIGE a été recruté en tant que stagiaire sur le pôle Agriculture et Forêt pour une durée de 6 mois du 29 Avril 2019 au 31 Octobre 2019.

Le propriétaire de sa location précédente a mis fin à la location au 30/06/2019. Devant la situation d'urgence, il a demandé à pouvoir bénéficier du 2<sup>ème</sup> logement pour la période du 01/07/2019 au 30/11/2019. Concernant le montant de la location, il a été pris comme référence le prix de locations des stagiaires précédents soit 250€/mois.

Le projet de convention d'occupation précaire est proposé selon les conditions suivantes :

- Occupant : Julien CLAUDE-JARRIGE
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer mensuel : 250€
- Occupation exclusive d'une chambre et des parties en partage
- Charges (eau, électricité) à la charge du locataire au prorata du temps écoulé dans le logement
- Durée : 4 mois du 01 Juillet 2019 au 30 Novembre 2019

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter la convention d'occupation précaire avec Monsieur Julien CLAUDE-JARRIGE selon les conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>		

#### **1.4 Convention d'occupation précaire avec Mme Ninon FORMENTO**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, informe le conseil communautaire que Ninon FORMENTO a été recruté en tant que stagiaire sur le pôle Forêt ASL pour une durée de 10 mois du 01 Septembre 2019 au 30 Juin 2020.

Concernant le montant de la location, il a été pris comme référence le prix de locations des stagiaires précédents soit 250€/mois.

Le projet de convention d'occupation précaire est proposé selon les conditions suivantes :

- Occupant : Ninon FORMENTO
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer mensuel : 250€
- Occupation exclusive d'une chambre et des parties en partage
- Charges (eau, électricité) à la charge du locataire au prorata du temps écoulé dans le logement
- Durée : 10 mois du 01 Septembre 2019 au 30 Juin 2020

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter la convention d'occupation précaire avec Madame Ninon FORMENTO selon les conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>
Pour :                      Contre : 0                      Abstention : 0
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>

## 2. GEMAPI

### 2.1 Nouveaux statuts du SMA

**Gilles MAINGON** Responsable du pôle Technique, expose au conseil communautaire que le SMA sollicite l'approbation de la CCCV concernant ces nouveaux statuts ainsi que sur la nomenclature du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau « SOCLE ».

Concernant la nomenclature SOCLE, celle-ci définit les missions GEMAPI et HORS GEMAPI exercées par le SMA. Ainsi, les missions obligatoires 1,2 et 8 de la GEMAPI sont transférées au SMA. Concernant la mission 5°, le SMA propose que celle-ci soit exercée dans le cadre d'une délégation de compétence dont les contours seront définis ultérieurement dans le cadre d'un contrat territorial à durée déterminée.

Concernant les STATUTS du SMA, les changements majeurs concernent le chapitre 1 relatif à la définition et aux modalités d'exécution des missions GEMAPI et HORS GEMAPI tels que définies dans la nomenclature SOCLE. Le volet administratif, le fonctionnement du syndicat, les dispositions financières et comptables, les dispositions diverses sont simplement mises à jour sans changement significatif.

En conséquence, la nomenclature SOCLE et les nouveaux statuts du SMA imposent que la CCCV exerce en qualité de Maître d'ouvrage la mission 5 « Défense contre les inondations et contre la mer ». Les éléments de la mission 5 assurés par le SMA, ne seront connus et définis qu'après la rédaction du contrat de délégation de compétence.

Les impacts et les conséquences de ce changement de statuts sont les suivants :

	<u>Transfert</u>	<u>Délégation</u>
<b>Modalité</b>	Adhésion à un syndicat disposant de la compétence	Rédaction d'une convention entre l'EPCI-FP et le Syndicat
<b>Durée</b>	Indéterminée	Déterminée
<b>Financement</b>	Via la cotisation sur le budget fonctionnement	Financement des prestations avec la possibilité de financer les travaux via la section investissement
<b>Avantages pour Cœur du Var</b>	La responsabilité de Cœur du Var en cas de rupture de digues ou de barrages ne peut pas être mise en cause	-Cadrage des rôles respectifs dans le cadre d'une convention de délégation - Possibilité de financer les travaux via la section investissement - Le syndicat ne peut pas imposer une stratégie de protection à Cœur du Var
<b>Inconvénients pour Cœur du Var</b>	-Cœur du Var a moins de marge de manœuvre pour définir le système d'endiguement, le niveau de protection et la zone protégée qui lui sont rattachés. -un arbitrage financier s'opérera nécessairement entre les projets à mener en priorité	-Entretien et surveillance à la charge de Cœur du Var -La responsabilité de Cœur du Var peut être mise en cause en cas de manquement aux obligations légales et réglementaires applicables à l'exploitation et à l'entretien des systèmes d'endiguement et des ouvrages hydrauliques. - Cœur du var ne possède pas le personnel compétent pour gérer des digues ou des ouvrages hydrauliques.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique qu'il a toujours des difficultés à appréhender ces allers-retours entre l'EPCI et le SMA liées à la compétence GEMAPI.

A travers cette modification, c'est plus les communautés d'agglomération qui sont demandeurs pour échapper à la limite des 1,2% d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Il est hasardeux aujourd'hui d'adopter cette modification des statuts proposée.

**Christian DAVID**, vice-président, dans le même sens est favorable à la délibération proposée. On détricote ce que l'on a fait précédemment, de plus avec les responsabilités juridiques et sans certitude financière.

Ce ne sera peut-être pas suffisant de s'opposer mais c'est bien de ne pas accepter cette modification.

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, souhaite qu'à l'avenir, pour éviter une situation où l'on a voté pour en conseil syndical du SMA, puis aujourd'hui contre, qu'une réunion préalable soit organisée.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, partage cette opposition à cette modification de statuts. Au sujet des contributions, depuis le début, il demande à revoir les critères qui ont défini la population en zone inondable en vain.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique qu'il fera remonter lors du prochain bureau et comité syndical prévu le 17/10/2019.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De ne pas adopter les statuts du syndicat mixte de l'Argens ainsi que la nomenclature SOCLE dans l'attente de connaître et de valider le contenu du contrat de délégation de compétence de la mission 5°.**

<b>Pour : 31</b>	<b><u>VOTE</u></b> <b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS**

#### **3.1 CRET1 2017-2020 Phase 2 Modification de la demande de subvention relative au centre aquatique intercommunal**

**Claire ACCOSSANO** Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, rappelle au conseil communautaire que par délibération N°2018/03 du 03 Janvier 2018, le conseil communautaire a signé avec la Région Sud, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017 – 2019.

A travers ce contrat, des opérations de Cœur du Var sont subventionnées par la Région Sud.

A ce titre, le centre aquatique intercommunal a été retenu.

Le conseil communautaire du 09 Juillet 2019 a remplacé l'acquisition foncière par les études de maîtrise d'œuvre afin de ne pas perdre le bénéfice de 450 000€ de subvention.

Par ailleurs, dans le cadre du CRET1, une opération ne pourra être réalisée avec une subvention de 190 000€.

En accord avec les services de la Région, le montant de la subvention peut être transféré pour le financement des études de maîtrise d'œuvre du centre aquatique en portant la subvention à hauteur de 640 000€ (450 000€ + 190 000€).

Le nouveau plan de financement s'établi comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>
1- Etudes préalables	150 000 €	Région 30%	45 000 €
2- Etudes maîtrise d'œuvre	2 151 101 €	Région 29,7% Autofinancement	640 000 € 1 617 101 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 302 101 € HT</b>		<b>2 302 101 € HT</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter la modification de la demande de subvention à la REGION SUD au titre du CRET 2017-2019 selon le plan de financement indiqué ci-dessus pour un montant de 640 000 € pour les études de maîtrise d'œuvre du centre aquatique intercommunal.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3.2 Avis sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau**

Claire ACCOSSANO présente les caractéristiques d'un SAGE et propose les remarques suivants les éléments rappelés ci-dessous :

Dossier suivi par la chargée de mission GEMAPI, Olivia MAGNOUX  
Co-instruction du dossier réalisée par les services GEMAPI et Aménagement au regard des différents enjeux

Le SAGE du bassin versant du Gapeau est composé de trois documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- Le règlement,
- L'atlas cartographique.

L'ensemble de ces documents est consultable sur le site internet du Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau au lien suivant : <https://www.smbvg.fr/le-sage/consultation-du-comite-de-bassin/>

Périmètre concerné pour la CCCV : Puget-ville, Carnoules, Pignans

Objet : Demande d'avis de la Communauté de communes Cœur du Var sur le SAGE Gapeau au titre de personne publique associée dans le cadre de la compétence GEMAPI et au titre du SCoT Cœur du Var.

Pour mémoire, le SCoT Cœur du Var devra être rendu compatible avec les objectifs de protection définis dans le SAGE Gapeau au plus tard 3 ans après son approbation. (soit aux environs de fin 2022)

Date limite pour rendre un avis : 27 septembre 2019

Présentation du dossier et remarques techniques :

Considérant que la mise en compatibilité du SCOT est ciblée uniquement pour deux dispositions du plan d'aménagement et de gestion durables : les dispositions « protéger et gérer les zones humides » et « intégrer les risques inondations et ruissellement dans les documents d'urbanisme »,

Considérant que la Communauté de communes Cœur du Var a participé à plusieurs réunions de concertation ;

Considérant que les remarques émises par la Communauté de communes Cœur du Var lors de cette concertation ont été prises en compte,

Considérant que le SCOT Cœur du Var est compatible dans ses grandes lignes avec le projet de SAGE Gapeau élaboré en concertation avec les trois communes concernées du territoire Cœur du Var et arrêté le 26 avril 2019,

Néanmoins, le projet de Schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau arrêté le 26 avril 2019 appelle quelques observations :

**Concernant l'atlas cartographique les cartes suivantes demandent une actualisation :**

- Carte 19 « LES CANAUX D'IRRIGATION DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) SUR LE TERRITOIRE DU SAGE »

Le réseau anciennement SCP sur Carnoules est maintenant géré par la Société d'Equipement d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC).

De plus, il a été constaté que l'arrêt de l'exploitation de la ressource en eau de la commune de la Seyne sur mer par la Société du Canal de Provence aux Moulières à Carnoules, a permis une très nette amélioration des débits des cours d'eau voisins (La Font de l'Île). Toute nouvelle exploitation de cette ressource nécessitera donc l'analyse de ces impacts sur les cours d'eau voisins.

- Carte 22 « DES BESOINS DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

L'évaluation des besoins de sécurisation de d'alimentation en eau potable doit être revue en prenant en compte que la Commune de Carnoules possède désormais deux sources distinctes pour l'alimentation en eau potable : la source de la Mère des Fontaines et celle du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon par convention signée depuis 2017.

- Carte 28 « LES ICPE SOUMISES A AUTORISATION SUR LE TERRITOIRE DU SAGE »

Les informations à propos de l'entreprise SARVAL-AZUR, localisée sur la commune de Carnoules, doivent être actualisées. Depuis 2017, l'entreprise se nomme SECAMIN et a été jugée conforme lors de son dernier contrôle.

- Carte 2.4 « AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES »  
et la Carte 4.5 « LIMITER LE RUISSELLEMENT URBAIN »

Ces cartes doivent être modifiées car les communes de Puget-ville et Pignans ne sont pas dotées d'un Schéma Directeur d'Eaux Pluviales (SDEP) approuvé.

#### **Concernant le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) il est proposé**

- Concernant la disposition 1.8 « Diversifier les ressources mobilisées pour l'irrigation » : Elargir le périmètre de l'étude visant à étendre les réseaux SCP pour irriguer les surfaces agricoles aux communes de Cœur du Var (Puget-ville, Carnoules et Pignans).
- Concernant la disposition 3.6 « Préserver, restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » : Demander l'inscription dans cette disposition d'une obligation de concertation et de validation à l'échelle communale de la délimitation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

#### **Concernant le règlement :**

Les planches cartographiques annexées à la règle 6 « Protéger les zones humides » demandent une mise à jour du fond IGN, voire des cartographies plus précises sur la base d'un fond cadastral à jour.

De plus, le périmètre de la zone humide intitulée « Prairie humide Pignans » identifiée par le département du Var en 2003, demande à être mis à jour en excluant du périmètre de la zone humide les espaces actuellement urbanisés compris dans la zone humide cartographiée par le SAGE.

Considérant que le bureau en date du 10 septembre 2019 a émis un avis favorable avec les remarques précédemment citées sur le projet de SAGE du bassin versant du Gapeau arrêté par la Commission locale de l'eau du 26 avril 2019.

**Claude ARIELLO**, Carnoules, intervient pour rappeler que le bassin versant du Gapeau est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) c'est-à-dire que le bassin versant présente une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins.

**Paul PELLEGRINO**, Puget-Ville, intervient ensuite pour rappeler que l'étude des volumes prélevables a mis en évidence un niveau de sollicitation de la ressource proche des volumes maximums prélevables sur le bassin versant du Real Martin. Cependant, il indique qu'il faut être vigilant car la commune de Hyères n'a pas validé les résultats de l'étude sur son territoire. De ce fait, il n'y a aucun débit d'objectifs d'étiage fixé dans le PAGD pour le Gapeau aval. Il est uniquement indiqué qu'il faut améliorer les connaissances afin de fixer les débits d'objectifs d'étiage et le volume maximum disponible dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE.



**M. PELLEGRINO** et **M. ARIELLO** explique qu'actuellement Hyères rencontre des problèmes de remontées du biseau salé dans la nappe alluviale du Gapeau. Pour préserver la ressource, Hyères a donc mis en place un système pour faire reculer le biseau salé en pompant l'eau du Roubaud (cours d'eau alimenté par le Gapeau) pour ensuite l'infiltrer dans la nappe. Cependant, les élus craignent que dans le futur cette solution ne soit plus suffisante et que la ressource en eau du Real Martin soit utilisée pour faire reculer le biseau salé dans la nappe du Gapeau.

C'est pourquoi, **M. PELLEGRINO** et **M. ARIELLO** demande à ce que la gestion des volumes maximums prélevables sur le bassin versant du Real Martin continue à être différenciée de celle du bassin versant du Gapeau qui contrairement au Real Martin montre un déficit des volumes prélevables de juillet à septembre. Les 3 communes de Cœur du Var étant sur le même sous bassin versant celui du Réal Martin.

**M. PELLEGRINO** explicite sa crainte en rappelant que la Métropole de Toulon peut prendre la présidence du SMBVG et dans ce cas être maître des principales décisions. Il précise qu'actuellement la Métropole ne possède pas la majorité mais que la balance se fait uniquement grâce au Maire de Pierrefeu qui possède 2 voix car il est président du SMBVG.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, propose alors d'intégrer cette remarque dans le projet de délibération soumis au conseil communautaire afin de compléter l'avis rendu sur le projet de SAGE Gapeau.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du GAPEAU arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 26 avril 2019 en demandant la prise en compte de l'ensemble des remarques émises ci-dessus et en ajoutant une remarque concernant le souhait de la Communauté de communes Cœur du Var de voir perdurer la distinction entre les sous bassins versants du Gapeau et du Réal Martin en ce qui concerne notamment les volumes prélevables.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3.3 Transports scolaires : nouvelle convention concernant l'organisation des transports scolaires entre la Région et la CCCV en tant qu'autorité organisatrice de second rang**

**Claire ACCOSSANO** Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports informe le conseil communautaire que cette nouvelle convention abroge la précédente élaborée avec le Département. En effet la Communauté de communes est autorité organisatrice de second rang(AO2) pour les transports scolaires sur son territoire depuis 2003.

La présente convention entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019-2020.

#### **Les principaux changements :**

- Une convention conclue pour 10 années
- Plus de gestion financière par l'AO2, la gestion financière est désormais assurée directement par la Région
- Une seule AO2 transports scolaires de la Région sur le territoire, la Communauté de communes Cœur du Var

#### **Les missions déléguées à l'AO2 :**

La Région confie aux AO2 les missions suivantes :

- faire des propositions concernant l'organisation des services ;
- mettre en place des dispositions spécifiques d'accompagnement pour les élèves de maternelle ;
- participer au respect des règles et à la sécurité dans les transports scolaires ;
- assurer un rôle de primo accueil pour les transports scolaires

**Christian DAVID**, vice-président, avec la suppression de l'aide financière de Cœur du Var et de la gestion financière, il y aurait pu avoir une baisse de volume de travail, ce qui n'est pas le cas d'après les chiffres.

#### **Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de cette nouvelle convention d'organisation des transports scolaires avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur tel que le projet de convention ci-annexé.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention d'organisation des transports scolaires avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que tout acte s'y afférant.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>		

#### **4. FINANCES**

##### **4.1 Avis de la CRC du 12 Juillet 2019 et Arrêté préfectoral du 25 Août 2019 arrêtant le budget primitif 2019 Budget principal et Budget annexe déchets**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle au conseil communautaire que suite au refus de vote du BP 2019 valorisation des déchets le 09 Avril 2019, le Préfet a saisi la CRC pour qu'il émette un avis.

Il indique que l'ensemble des documents, avis de la CRC, arrêté préfectoral et la lettre de la Trésorerie ont été adressées aux conseillers communautaires.

Il donne la parole à **Christian GERARD**, DGS, qui présente au conseil communautaire les éléments de synthèse de ces documents et des conséquences de l'application de l'arrêté préfectoral.

Après cette présentation, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise qu'en résumé, la gestion des budgets de la Communauté de Communes Cœur du Var est bonne.

Le magistrat de la CRC a reconnu qu'il fallait augmenter le budget.

Pour le taux de TEOM, il a indiqué un taux de 14,09% lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, puis 13,89% à la 2<sup>ème</sup> pour mettre un taux à 13,20% au final sur l'avis.

Pour habiller le budget, il a gardé des subventions, gardé l'emprunt pour les camions, mais supprimer les dépenses pour l'achat de ces camions.

Cet habillage conduit à une cessation de paiement des factures d'investissement confirmé par le courrier de la Trésorerie au Directeur des Finances Publiques.

Une réunion a eu lieu dernièrement en Préfecture avec le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de Finances Publiques pour pouvoir exposer les conséquences de l'application de l'arrêté préfectoral sur les budgets 2019 :

- La cessation de paiement
- Un budget en déséquilibre et insincère avec des subventions d'investissement qui ne doivent pas y figurer
- Un trou de 928 000€.

Un recours gracieux a été déposé auprès du Préfet.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, s'étonne que le Préfet n'ai pas demandé l'avis de la DDFIP.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, demande aux conseil communautaire s'il y a des remarques ou observations.

**En l'absence de remarques, le conseil communautaire prend acte :**

- **De l'information donnée sur l'avis de la CRC du 12 juillet 2019 et de l'arrêté du Préfet du 5 août 2019.**

#### **4.2 Transfert de l'actif et du passif du budget principal au budget annexe déchets**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire qu'en 2018, il a été décidé de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du service, notamment en ce qui concerne le financement par la TEOM.

Ce budget annexe se présente sous la forme d'un Service Public Administratif (SPA) disposant de sa propre trésorerie.

Dans le cadre de cette création, il convient d'affecter les biens dédiés au fonctionnement du Pôle Déchets en affectant ces biens à l'actif et les emprunts au passif du Budget annexe Pôle Préservation Environnement.

Dans un premier temps, le transfert des biens se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif évaluant le patrimoine inscrit au budget principal au 31/12/2017 et affecter à l'actif du Budget annexe.

ACTIF IMMOBILISE					
	Compte	Libellé	Valeur acquisition	Amortissement	VNC
Mise en affectation des biens	2031	Frais études	29 566.05	0	29 565.06
	2041481	Fonds de concours Communes	36 837.77	10 524.00	26 313.77
	2051581	Fonds de concours autres	4 937.72	0	4 937.72
	2051	Logiciels	51 016.46	47 587.26	3 429.20
	2111	Terrains nus	219 271.78	0	219 271.78
	2115	Terrains bâti	1 153 000.00	0	1 153 000.00
	2135	Installations et aménagements	110 607.71	64 602.29	46 005.42
	2151	Reseaux de voirie	281 526.1	0	281 526.10
	2152	Installations de voirie	170 710.42	42 652.46	128 057.96
	21532	Reseaux assainissement	78 268.80	23 481.00	54 787.80
	21568	Outillages	76 620.78	37 315.19	39 305.59
	2158	Installations et matériels	1 607 627.25	870 841.58	736 785.67
	2182	Materiels de transport	2 746 193.95	1 740 301.12	1 005 892.83
	2183	Matériels de bureau	100 429.51	54 396.97	46 032.54
	2184	Mobilier	35 430.15	22 820.23	12 609.92
	2188	Autres immobilisations	777 166.06	718 945.59	58 220.47
2315	Travaux en cours	3 974 537.74	0	3 974 537.74	

Dans un deuxième temps, le transfert des emprunts au 31/12/2017 :

N° CONTRAT	MONTANT INITIAL	PRETEUR	CRD
00600121170	300 000 €	CRCA	165 383.81 €
MIN 255282	1 270 000 €	SFIL	670 403.53 €
2011.137	500 000 €	CE	341 739.16 €
00600622421	500 000 €	CRCA	359 820.65 €
00600721667	450 000 €	CRCA	142 799.76 €
1237702	626 000 €	CDC	284 839.65 €
MON281477	339 000 €	POSTE	157 392.90 €
00600841189	746 000 €	CRCA	570 979.76 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 693 359.22 €</b>

PASSIF			
	Compte	Libellé	Valeur de transfert
Transfert emprunts	1641	Emprunt	2 693 359.22 €

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'arrêter les écritures de transfert du patrimoine et des emprunts 2017 comme présentées ci-dessus.**
- **De demander au comptable de passer les écritures non budgétaires régularisant la création du budget annexe Pôle Préservation Environnement.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>		

### 4.3 Budget principal : durée d'amortissement des biens

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que les durées d'amortissement actuelles fixées selon l'instruction budgétaire et comptable de 1997 doivent être mises à jour.

Par ailleurs, la délibération n°2012/100 qui fixait les frais des documents d'urbanisme et frais d'études est annulée. Ces barèmes sont fixés par l'article R 2321-1 du CGCT.

Enfin, certains biens, non prévus, ont été intégrés.

Les durées d'amortissement sont détaillées dans le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS	DUREE	COMPTES
LOGICIELS	2 ANS	2051
FONDS DE COMMERCE	5 ANS	2088
VOITURES	5 ANS	2182
CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8 ANS	21571
MATERIEL DE VOIRIE	5 ANS	21578
MATERIEL INCENDIE	5 ANS	21568
MOBILIER	10 ANS	2184
MATERIEL ELECTRIQUE/ELECTRONIQUE	5 ANS	2183/2188
MATERIEL INFORMATIQUE	5 ANS	2183
MATERIELS CLASSIQUES	6 ANS	2188
INSTALLATION	15 ANS	2158
CHAUFFAGE/CLIMATISATION/TELESURVEILLANCE		
ASCENSEUR	20 ANS	2158
EQUIPEMENTS DE GARAGE ET ATELIERS	15 ANS	2158
EQUIPEMENTS SPORTIFS	15 ANS	2158
INSTALLATIONS DE VOIRIE	20 ANS	2152
PLANTATIONS	20 ANS	2121
AMENAGEMENTS DE TERRAINS	30 ANS	2128
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	15 ANS	2158
IMMEUBLES DE RAPPORT	15 ANS	2132

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- De définir le seuil des biens de faible valeur qui peuvent s'amortir sur 1 an à 700€.
- D'appliquer les durées d'amortissement proposées à partir de l'exercice de 2020.

**Annule et remplace les délibérations 2010/78 et 2012/100**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>		

#### 4.4 Budget annexe déchets : durée d'amortissement des biens

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que les durées d'amortissement actuelles fixées selon l'instruction budgétaire et comptable de 1997 doivent être mises à jour.

Enfin, certains biens, non prévus, ont été intégrés.

Les durées d'amortissement sont détaillées dans le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS	DUREE	COMPTES
LOGICIELS	2 ANS	2051
VOITURES	5 ANS	2182
CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8 ANS	21571
MATERIEL DE VOIRIE	5 ANS	21578
MATERIEL INCENDIE	5 ANS	21568
MOBILIER	10 ANS	2184
MATERIEL ELECTRIQUE/ELECTRONIQUE	5 ANS	2183/2188
MATERIEL INFORMATIQUE	5 ANS	2183
GPS	5 ANS	2188
CONTENEURS	6 ANS	2158
COLONNES TRI SELECTIF	10 ANS	2158
CAISSON	6 ANS	2158
BROYEURS VEGETAUX	10 ANS	2158
COMPACTEUR	10 ANS	2158
SIGNALETIQUE	6 ANS	2158
TABLE DE TRI	6 ANS	2158
BACS ROULANTS	7 ANS	2158
COMPOSTEURS	6 ANS	2158
AUTRES EQUIPEMENTS PREVENTION, DECHETERIE, COLLECTE	6 ANS	2158
INSTALLATION CHAUFFAGE/CLIMATISATION/TELESURVEILLANCE	15 ANS	2158
ASCENSEUR	20 ANS	2158
EQUIPEMENTS DE GARAGE ET ATELIERS	15 ANS	2158
INSTALLATIONS DE VOIRIE	15 ANS	2152
AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 ANS	2128
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	15 ANS	2158

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- De définir le seuil des biens de faible valeur qui peuvent s'amortir sur un an à 700€.
- D'appliquer les durées d'amortissement proposées à partir de l'exercice de 2020.

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>		

## 5. RESSOURCES HUMAINES

**5.1 Budget principal tableau des effectifs : Création de 4 postes au tableau des effectifs**  
**Christian GERARD**, DGS, propose au conseil communautaire de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au recrutement d'un technicien informatique
- 1 poste d'attaché suite au recrutement d'une chargée de prévention et de sécurité
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour des avancements de grade

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la création au tableau des effectifs du budget général de :**
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'attaché à temps complet,
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>		

**5.2 Budget annexe Valorisation des déchets tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire que Mme BALBO Patricia, agent comptable au Pôle Préservation de l'environnement, a demandé sa mutation à la Communauté d'agglomération Provence verte à compter du 15 octobre 2019.

Suite à sa demande de mutation, un nouvel agent va être recruté et Le Président propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité du service.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité**
- **Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>		



## **6. FORÊT ET AGRICULTURE**

### **6.1 Demande de subvention à la Région concernant le suivi et l'animation du PIDAF tranche 2020**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que depuis de nombreuses années, le Conseil Régional PACA accorde une aide financière à la Communauté de Communes pour l'animation et le suivi du PIDAF Cœur du Var.

Cette aide permet au service forestier de réaliser l'animation auprès des propriétaires mais également auprès des partenaires comme la RNN, les différents services de protection de l'environnement (DREAL, DDTM). L'objectif étant de permettre la réalisation du PIDAF sur notre territoire qui est très morcelé et concerné par de nombreux périmètres de protection environnementaux.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement, habituellement la Région finance à hauteur de 15 000 €.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De solliciter auprès du Conseil Régional PACA une aide financière de 15 000 € pour l'année 2020.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7.1 Convention avec la CCI du Var pour la participation au SIMI 2019**

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var souhaite renouveler sa participation au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI), qui se tiendra à Paris du 11, 12 et 13 décembre 2019 au Palais des Congrès, Porte Maillot.

Ce rendez-vous annuel a attiré en 2018 plus de 30.000 visiteurs et 470 exposants. Il est devenu une étape incontournable permettant aux différents acteurs de l'immobilier (institutionnels, collectivités locales, opérateurs fonciers privés, professionnels de l'immobilier d'entreprise...) de se réunir pour présenter leurs offres et échanger sur les tendances du marché, les enjeux à venir, les meilleures solutions énergétiques, la conjoncture immobilière... Ce salon est également l'occasion de pratiquer une veille sur les territoires concurrents et s'inspirer de leurs bonnes pratiques.

Le SIMI 2019 permettrait une mise en lumière importante des actions de la Communauté de Communes « Cœur du Var » en matière de développement économique, et notamment l'ambitieux projet VARECOPOLE.

La participation à ce salon professionnel est proposée sous la forme d'un stand réservé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var en tant qu'agence de développement économique, et sur lequel la Communauté de Communes « Cœur du Var » peut être représentée avec plusieurs autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Cette représentation donne lieu à une contribution financière de 7000 €.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte s'y afférant**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>		

## 8. ENVIRONNEMENT

### 8.1 Renouvellement du contrat territorial pour le mobilier usagé avec ECO-MOBILIER

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, informe au conseil communautaire qu'Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre à la réglementation issue du décret N°2012-22 du 6 janvier 2012 relative à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Eco-mobilier organise donc la collecte du mobilier usagé recueilli par les collectivités. Toutes nos déchèteries intercommunales bénéficient de ce système gratuit.

Afin de poursuivre ce partenariat jusqu'en 2023, un nouveau contrat doit être signé avant le 30 septembre 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, la collectivité bénéficiera de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

La différence majeure entre l'actuel contrat et le nouveau repose sur l'instauration d'un système d'incitation financière au remplissage des bennes installées en déchèteries.

A titre informatif, en 2018, ce sont plus de 1 000 tonnes de mobiliers usagés qui ont été triés et déposés en déchèteries dans les caissons dédiés à la filière ECO-MOBILIER. Sans ce système gratuit, ces meubles seraient venus alimenter nos bennes dédiées aux encombrants (220 €/tonne) et au bois (100 €/tonne), flux qui coûtent chers à la collectivité.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la reconduction du partenariat avec ECO-MOBOILIER pour la collecte et le traitement du mobilier usagé en déchèteries.**
- **D'autoriser le Président à signer ledit contrat et tout acte afférent.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE</b>		

9. **INFORMATION**

9.1 **Calendrier 2<sup>ème</sup> semestre 2019**

➤ **SEPTEMBRE 2019**

Mardi 24 Septembre 2019 : 18H00 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

➤ **OCTOBRE 2019**

~~Mardi 15 Octobre 2019 : 18H00 CONSEIL COMMUNAUTAIRE~~ supprimé

**Mardi 29 Octobre 2019 : 18H00 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

➤ **NOVEMBRE 2019**

Mardi 26 Novembre 2019 : 18H00 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

➤ **DECEMBRE 2019**

Mardi 17 Décembre 2019 : 18H00 CONSEIL COMMUNAUTAIRE